

10 QUESTION PRATIQUE



LOI

Par Maître Ingrid Briollet
www.briollet-avocats.com

Même si pour beaucoup la voiture est une seconde maison, on ne peut tout y faire, ni y prendre toutes ses aises.

CE QUE VOUS POUVEZ – VRAIMENT – FAIRE AU VOLANT

L'article R.412-6-2 du Code de la route explique que "Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits". À défaut, il encourt une amende de 35 € et le risque de voir son véhicule immobilisé (L.325-1 à L.325-3 du Code de la route). Sous cette formule floue se cache une panoplie de situations plus ou moins interdites... et soumises à la libre appréciation du représentant de l'ordre.

En dehors du stationnement, la circulation avec le téléphone portable "en main" est interdite, même à l'arrêt à un feu rouge, à un péage ou dans un embouteillage (contravention de 35 € et perte de 2 points). Mais le kit mains libres n'est pas la panacée

pour autant. La conversation en Bluetooth ne doit pas entraîner un comportement dangereux, possible lorsqu'elle est animée ou exaltée !

Le GPS subit la même nuance sécuritaire : s'il est autorisé en tant qu'aide à la navigation, il ne doit entraver le champ de vision, comme tout autre ordinateur de bord ou écran (ou même gri-gri) (R.316-1 du Code de la route - amende de 68 €) et ne doit pas affecter votre vigilance au volant. C'est en vertu de ce sacro-saint principe de "l'attention à la circulation" que des situations qui apparaissent courantes ont été sanctionnées : par exemple, écouter la radio ne doit pas occasionner une conduite "saccadée" au rythme du tempo, ni erratique, à la recherche de la bonne station... Le volume ne doit pas non plus être trop poussé et empêcher d'entendre un aver-

tisseur sonore, comme celui d'un véhicule prioritaire ou le sifflet d'un agent de circulation !

Manger, boire, fumer peuvent aussi être punis... comme pour ce

conducteur à qui le permis a été retiré parce qu'il circulait sur l'autoroute, à 100 km/h, en mangeant, volant maintenu par ses genoux...

Mesdames, la coquet-

terie peut également déplaire et se maquiller faire l'objet d'une amende ! En cas de contravention, pour déterminer s'il s'agit d'un abus de pouvoir de l'agent verbalisa-

teur, sachez que les tribunaux apprécient deux critères : le temps passé à effectuer le geste au volant et le handicap (ou l'encombrement) que cela représente.



RÉPARATION PAYEZ LE JUSTE PRIX

Pour avoir la certitude de payer des interventions mécaniques (tôlerie, mécanique, peinture...) au bon prix, le site www.va-France.com vous indique le coût d'une réparation en se basant sur les tarifs officiels des pièces détachées, la durée de main-d'œuvre et les montants horaires pratiqués dans votre région. Un service payant (1,80 € pour chiffrer

chaque opération), mais facilement rentabilisé en cas de doute sur un devis... Utile également quand il s'agit de négocier le tarif d'une voiture d'occasion, ou pour planifier vos prochaines dépenses automobiles.



SEIZE NOUVEAUX RADARS DANS LA CAPITALE PARIS-FLASH ! EXCLUSIF

Ça crépète pas mal à Paris, puisque l'on y dénombre déjà sept radars automatiques de vitesse implantés intra-muros, et huit sur le périphérique. Et ça ne va pas s'arranger, puisque pas moins de seize nouveaux radars figurent au programme cette année. Automobilistes locaux ou de passage, méfiance ! Voici le programme :

Périphérique intérieur

- Sortie du tunnel de Vanves-Brancion (PK 7,3)
- Porte Dauphine (PK 14,6)

- Porte de la Chapelle (PK 23,1)
- Sortie du tunnel des Lilas (PK 29,3)
- Bretelle de sortie périphérique intérieur vers A6b
- Porte d'Ivry (PK 1,8)
- Porte de Gentilly (PK 2,7)
- Porte d'Aubervilliers (PK 24,1)
- Porte de Vincennes (PK 31,9)

Intra-muros

- V° : place Laveran
- XII° : quai de Bercy (vers province) + cours de Vincennes (face au n° 98)
- XVI° : allée de Longchamp



- XVII° : avenue de la Grande-Armée (face au n° 42)
- XVIII° : bd Ney (est vers ouest)
- XX° : cours de Vincennes (face au n° 105/107)

